

**Décision n° 2023-015**  
**RM/BL/AP/GDP**

**Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable**

**Commune de BOUC BEL AIR/ Madame FILI Dominique et Monsieur GIACALONE Jean Michel**

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mars 2021 approuvant la convention d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, au bénéfice de Madame FILI Dominique et Monsieur GIACALONE Jean Michel concernant une emprise d'environ 155m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section BD n°34 et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses potentielles reconductions,

Considérant que la convention d'occupation du domaine privé communal arrive à son terme au 31 août 2023 et que Madame FILI Dominique et Monsieur GIACALONE Jean Michel souhaitent la prolonger.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

La convention d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, au bénéfice de Madame FILI Dominique et Monsieur GIACALONE Jean Michel concernant une emprise d'environ 155m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section BD n°34 est renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### **ARTICLE 2**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet

Fait à Bouc Bel Air,  
Le 30 juin 2023

Richard MALLIE,



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230630-2023\_015-AU